

Défibrillateur FRED PA 1 de formation - Schiller

Référence: G3580043





DESCRIPTION:

Défibrillateur de formation Fred PA-1 Trainer idéal pour l'entraînement à la défibrillation cardiaque. Conçu exclusivement pour la formation, il vous permettra de simuler le processus de réanimation à travers 3 scénarios différents.







INFORMATION PRODUIT

Ce défibrillateur de formation Fred PA-1 Trainer est le défibrillateur idéal pour vous former à la défibrillation cardiague.

Conçu exclusivement pour la formation, il vous permettra de **simuler le processus de réanimation à travers 3 scénarios différents :**

- chocs toujours recommandés
- chocs jamais recommandés
- chocs recommandés suivi de chocs non recommandés

Les électrodes amovibles permettent à la personne en formation de s'exercer à la pose des électrodes sur le torse.

Vous pouvez utiliser ce défibrillateur de formation sur tout type de mannequin RCP.











A l'aide de la carte SD fournie, le formateur pourra configurer les paramètres suivants :

- Mode automatique ou semi-automatique
- Le protocole de réanimation
- Le type de patient
- Le scénario (3 disponibles)
- La durée de la phase RCP
- La fréquence du métronome
- Message délivré en début de la phase RCP

Vous pourrez configurer la carte SD via http://config.defi.training/

Le défibrillateur de formation FRED PA-1 est livré avec :

- 1 carte SD avec scénario choc recommandé suivi de chocs non recommandés
- 1 jeu d'électrodes de formation
- 1 câble pour électrodes de formation
- 4 piles 1.5 V

Dimensions: 308 x 255 x 92 mm



Ce que dit la loi Décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Suite au <u>décret du 19 décembre 2018 sur les DAE</u>, les défibrillateurs automatisés externes sont **obligatoires** pour les établissements recevant du public suivants :

- Les ERP de catégories 1 à 4,
- Les ERP de **catégorie 5** suivants : structures d'accueil pour personnes âgées, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissements de soins, gares, hôtels-restaurants d'altitude, refuges de montagne, établissements sportifs clos et couverts et salles polyvalentes sportives.

Suivant la catégorie de l'ERP, la date d'application de cette nouvelle obligation n'est pas la même :

- 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,
- 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4,
- 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Notre page dédiée vous renseigne sur vos obligations concernant les défibrillateurs automatisés externes.





